



Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie

FADEL

*Règlement du dispositif
Fiche-action*

CRÉATION LITTÉRAIRE
AUTEURS – AUTRICES
RÉSIDENCES D’ÉCRITURE

2025

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre les acteurs des politiques publiques de soutien à l'économie du livre, d'une part, et au développement de la lecture d'autre part. La signature en 2018 entre l'État (DRAC) et la Région, alliés de surcroît au CNL dans le domaine spécifique de la librairie, d'une nouvelle convention pluriannuelle en faveur du développement de l'économie du livre répondait à ces objectifs et projetait d'étendre son action au domaine de la création littéraire, qui fera donc l'objet en 2019 d'un avenant à cette convention.

Les signataires de la convention identifient trois enjeux :

- La diversité de la création et une juste rémunération des auteurs et autrices ;
- La professionnalisation et le développement des acteurs de l'écosystème du livre ;
- L'aménagement culturel du territoire et l'accès à la culture et au livre.

L'État et la Région et le CNL ont donc souhaité compléter leurs aides à la filière du livre en développant un dispositif de soutien à des projets de création littéraire, par le biais :

1 - d'une aide directe aux auteurs et autrices (bourses)

2 - d'une aide à l'organisation de résidences d'écriture

En complément :

Concernant les Festivals et les Manifestations littéraires :

Conscients des défis énoncés plus haut, l'État (DRAC) et la Région s'engagent dans un processus visant à articuler leurs politiques existantes de soutien aux acteurs de la vie littéraire que sont les manifestations du livre et les lieux de création et de résidences, de façon à irriguer le territoire normand de propositions les plus diversifiées possibles et les mieux ancrées dans leur territoire. Pour ce faire, les signataires prennent l'engagement de poursuivre leur soutien respectif à ces acteurs culturels mais en favorisant la concertation dans l'analyse des demandes. Ils souhaitent ainsi assurer aussi bien le maillage et la continuité territoriale que la singularité et le rayonnement de certaines manifestations et de certains lieux. Cet examen commun des demandes de soutien qui leur seront faites est également le gage de leur volonté d'œuvrer conjointement pour le développement de pratiques vertueuses en matière de rémunération des auteurs et autrices et de partenariats avec la librairie de proximité. Cet examen prendra également en compte le respect des Droits Culturels (accessibilité, égalité entre les femmes et les hommes, diversité...).

Les critères d'éligibilité aux aides respectives de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie et leurs modalités d'intervention sont exposés sur leurs sites internet respectifs et sur le site de Normandie Livre & lecture, et consultables sur les liens suivants :

Pour la Région Normandie : <https://aides.normandie.fr/aide-aux-festivals-et-manifestations>

Pour la DRAC de Normandie : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics>

Un soutien à la formation et à l'information professionnelle :

En complément des aides attribuées au titre du FADEL par la Région Normandie le CNL, et la DRAC de Normandie, l'agence Normandie Livre & Lecture accompagne les auteurs et autrices résidant en Normandie ainsi que les organisateurs de résidence via :

- des rendez-vous personnalisés,
- des journées d'informations,
- des formations,
- des groupes de travail,
- des enquêtes, études, états des lieux.

1. Aides aux auteurs – autrices (bourses)

La Région Normandie, la Drac Normandie et le CNL s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la création littéraire et à la présence d'auteurs et autrices sur les territoires, par un soutien aux projets de résidences et par l'octroi de bourses de création.

Enjeux et objectifs

- ♦ Soutenir la création littéraire en Normandie ;
- ♦ Encourager les expérimentations et les innovations ;
- ♦ Encourager les auteurs et autrices à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation ;
- ♦ Favoriser les rencontres avec les publics.

Éligibilité

- Les mesures d'aide concernent les auteurs et autrices dont la résidence principale est située **en Normandie depuis plus d'un an, ayant publié un ouvrage en langue française à compte d'éditeur (hors autoédition et compte d'auteur)** à au moins 500 exemplaires (au moins 300 exemplaires pour la poésie et le théâtre et à l'exception des livres d'artistes), depuis **moins de 5 ans**. Un des ouvrages de l'auteur ou de l'autrice doit au moins être disponible à la vente.
- Par exception, les collectifs d'auteurs et d'autrices ou les auteurs et autrices travaillant en collaboration pourront présenter une demande de bourse conjointe.

Bénéficiaires :

- Écrivaines, écrivains et traductrices, traducteurs littéraires écrivant en langue française
- Associations et collectifs d'autrices et d'auteurs
- Dessinatrices, dessinateurs et scénaristes BD
- Illustratrices, illustrateurs et coloristes

Le dispositif concerne :

- **Un projet d'écriture, d'illustration ou de traduction en cours pour lequel un éditeur ne s'est pas encore engagé** mais pour lequel le besoin d'une aide financière est avéré.
- **Un projet d'écriture bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur ou d'une lettre d'engagement pour un projet de création littéraire ou de traduction en cours.** Le contrat doit présenter des dispositions juridiques et économiques normatives pour l'exploitation de l'œuvre, notamment respecter le droit d'auteur.

Genres littéraires éligibles :

- Littérature (roman, nouvelle, poésie, théâtre, récit et essai littéraires ou traitant d'un sujet ayant trait à l'art, documentaire hors vie pratique)
- Littérature jeunesse (album, roman, poésie, théâtre, nouvelle, documentaire hors vie pratique)
- Bande dessinée, romans graphiques, manga
- In-traduction

Le projet de création doit être inédit (pas de réécriture ou de réimpression) et peut porter sur :

- Un ouvrage destiné à la publication papier
- Un ouvrage destiné à une publication numérique

Si la demandeuse ou le demandeur est enseignant-chercheur, le projet d'écriture ou d'illustration ne devra pas relever de son principal domaine de recherche et d'enseignement.

Une fois achevé, le projet devra être édité à compte d'éditeur par une maison d'édition qui se chargera de la diffusion et de la distribution auprès des librairies. S'agissant d'une édition uniquement numérique, celle-ci devra être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.

Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas soumis à l'avis du comité technique.

Une attention particulière sera portée :

- à la reconnaissance professionnelle de l'autrice, l'auteur sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- à la qualité littéraire, artistique ou scientifique de l'œuvre antérieure de la candidate, candidat,
- à l'intérêt du projet d'écriture ainsi qu'à ses possibilités de publication,
- à la situation financière et professionnelle de l'autrice, l'auteur,
- à la prise en compte du respect des Droits Culturels, et notamment des dimensions favorisant l'accessibilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle et l'équité territoriale.

Sont inéligibles :

- Les auteurs et autrices non édités, édités à compte d'auteur, à compte à demi ou autoédités,
- Les auteurs et autrices ayant bénéficié dans le cadre du FADEL d'une aide dans les deux ans précédent la demande,
- Les auteurs et autrices ayant obtenu une bourse du CNL ou une bourse de création offerte par une collectivité publique dans les 2 ans précédent la demande,
- Les auteurs et autrices ayant obtenu une autre bourse pour ce même projet,
- Les auteurs et autrices ayant présenté un projet refusé au cours d'une même année budgétaire,
- Les auteurs et autrices ayant publié uniquement des illustrations de couverture, des publications collectives ou en revues, des préfaces ou des postfaces.

Sont exclues :

- Les demandes concernant l'écriture ou la traduction :
 - d'une œuvre achevée avant l'examen de la demande
 - d'essais scientifiques, travaux universitaires, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques
 - de livres pratiques, techniques et juridiques
 - de guides touristiques et cartes géographiques
 - de dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique
 - d'articles dans des revues
 - de monographies locales
 - de catalogues d'exposition
 - d'annuaires
 - d'actes de colloque, mémoires, thèses
 - d'annales, bulletins des Sociétés savantes et associatives
 - de documents institutionnels
 - de réimpressions
 - de livres de jeux et de jeux de rôle
 - de partitions musicales
 - d'ouvrages ésotériques et de développement personnel

Projets

1) Bourse de création

Le soutien direct aux auteurs et autrices est attribué sous forme de :

- **Bourse de création** pour l'écriture, l'illustration d'un projet en cours ou pour une traduction.

Elle pourra comprendre une contribution au titre :

- Des besoins spécifiques en investissement : acquisition de matériel spécifique, outils et logiciels informatiques de travail.
- De la mobilité liée aux besoins du projet : mobilité liée à des recherches documentaires en rapport avec le projet d'écriture.
- Du développement numérique : expérimentation, nouvelles technologies, développement de projets numériques et multimédia innovants.
- De l'acquisition de documentation spécifique : ouvrages, revues professionnelles spécifiques dont l'emprunt ne peut être effectué.

Montant de l'aide

L'objectif de la bourse étant de permettre à l'autrice ou l'auteur de dégager du temps d'écriture (baisse ou arrêt des activités accessoires, passage d'un travail à temps complet à un temps partiel, diminution ou arrêt des commandes d'écriture...).

L'auteur ou l'autrice qui mène en parallèle une autre activité professionnelle, doit se rendre disponible pour son projet littéraire : une autrice ou un auteur salarié à temps plein devra justifier de son passage à temps partiel. Les personnels engagés par l'Etat ou les collectivités devront justifier de leur mise en disponibilité totale ou partielle.

L'aide est modulable selon l'importance, la qualité du projet et la situation de l'autrice ou de l'auteur.

Le montant de la bourse est attribué forfaitairement à hauteur **minimum de 2 000 € et maximum de 6 000 € bruts**.

Les bénéficiaires s'engagent à déclarer cette bourse auprès du Trésor public et auprès de l'URSSAF, auprès duquel ils s'acquitteront des cotisations sociales dues.

2) Bourse « Diffusion »

Cette aide vise à soutenir les démarches des auteurs et autrices de Normandie, pour faire vivre leurs créations et leurs textes en dehors du livre proprement dit.

L'objectif est de faire connaître les talents de la région, de permettre l'accès à l'œuvre par les arts visuels ou le spectacle vivant, ou encore de permettre des créations littéraires augmentées, du type podcast. Ce type de bourse peut notamment accompagner la production d'expositions pour les illustrateurs, la création de spectacles littéraires (lecture musicale, dessinée etc.) ou de podcasts. Ce dispositif vise en outre à favoriser la diffusion de la création contemporaine grâce à la rencontre entre l'auteur et le public.

Elle s'adresse :

- Aux personnes physiques majeures domiciliées fiscalement en Normandie et n'ayant pas bénéficié de bourse la même année que celle de la demande
- Aux auteurs ou autrices ayant publié un ouvrage à compte d'éditeur et souhaitant organiser leur visibilité et leur mise en scène en collaboration avec une structure d'accueil (les co-productions seront privilégiées), ou envisager une création littéraire augmentée du type podcast, **à partir d'un ouvrage publié de l'auteur ou de l'autrice.**

Attention : la bourse ne pourra en aucun cas rémunérer un autre artiste ou intervenant (musicien, preneur de son etc.)

Montant de l'aide

L'aide est modulable selon l'importance, la durée et la qualité du projet Le montant de la bourse est attribué forfaitairement à hauteur **minimum de 2 000€ et maximum de 6 000 € bruts**.

Les bénéficiaires s'engagent à déclarer cette bourse auprès du Trésor public et auprès de l'URSSAF, auprès duquel ils s'acquitteront des cotisations sociales dues.

Procédure d'instruction

- Normandie Livre & Lecture (NL&L) établit le calendrier de dépôt des demandes et des comités techniques d'examen du Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie (FADEL), en accord avec ses partenaires ; elle accompagne les projets, oriente les demandes et aide au montage des dossiers.

La demande ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception par NL&L d'un exemplaire électronique, via la plateforme en ligne dédiée, du dossier complet, dans les délais prévus, comprenant les pièces justificatives précisées.

Les dossiers sont étudiés lors de trois comités techniques d'examen annuels associant les financeurs de l'action, et des personnes qualifiées.

**La présence de l'auteur, autrice est vivement souhaitée lors du comité technique.
L'entretien pourra être effectué par visio-conférence.**

L'inexactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'aide conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au demandeur, demandeuse, ou au projet devra être signalée dans les meilleurs délais. NL&L pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Procédure d'attribution de l'aide

Le comité technique d'examen émet des propositions d'aides financières pour les dossiers étudiés et les dossiers sont pris en charge soit par la Région, soit par l'État, en concertation.

Pour la Région Normandie, les propositions de subventions seront ensuite soumises à la délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

L'aide financière sera versée de la façon suivante :

Concernant les bourses de création, de traduction et de diffusion, le versement sera versé en une fois **dans un délai de trois mois suivants la notification**, en fonction du montant et de la durée du projet.

Une autrice, un auteur ne peut prétendre à plus de trois bourses dans une période de douze ans.

Pour la Région :

- L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier ;
- Le versement se fera, en une fois, après validation par la Commission Permanente ;
- Après le versement de la subvention, des comptes-rendus qualitatif, quantitatif et financier de la subvention doivent être fournis avec les justificatifs de paiement dans un délai de six à douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- après la passage sous forme d'arrêté Aide forfaitaire allouée en une seule fois **dans un délai de trois mois suivants** la notification de la décision et précisant les modalités de versement. Un bilan d'activités et un compte-rendu financier de l'opération soutenue, signé en original par l'autrice ou l'auteur, devra ensuite être adressé dans les délais précisés.

La Région effectuera le versement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payer Régional de Normandie.

Pour la DRAC :

- L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier ;
- Le versement se fera, en une fois, sous forme d'arrêté ;
- Après le versement de la subvention, des comptes-rendus qualitatif, quantitatif et financier de la subvention doivent être fournis avec les justificatifs de paiement dans un délai de six à douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

La ou le bénéficiaire d'une aide s'engage à :

- **Déclarer cette bourse auprès du Trésor public et auprès de l'URSSAF, auprès duquel il ou elle s'acquittera des cotisations sociales dues,**
- Informer la Région, la Drac et Normandie Livre & Lecture de l'évolution de son projet,
- Prendre contact avec Normandie Livre & Lecture pour un suivi approfondi et de faire part de ses démarches en vue d'une publication,
- Au moment de la publication, à faire figurer la mention suivante : « **Ce projet a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie et de la Région Normandie et du CNL au titre du FADEL Normandie** » assortie des logos de la DRAC, de la Région et du CNL,
- **À faire parvenir 1 exemplaire du livre à parution** à la Région, la Drac et Normandie Livre & Lecture.

La ou le bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

Pièces à joindre au dossier

L'instruction du présent dossier ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée et ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception d'un exemplaire du dossier complet, par voie électronique de préférence, au minimum un mois avant la date du comité technique d'examen, comprenant :

- Le formulaire dûment complété
- Les pièces administratives et financières relatives au projet :
 - le budget prévisionnel du projet,
 - le ou les devis correspondant(s) pour les demandes d'investissement et de mobilité,
 - un justificatif de domicile datant de moins de deux mois,
 - une copie de la pièce d'identité,
 - une attestation d'affiliation à la sécurité sociale,
 - une copie de l'attestation URSSAF ou fiche SIRET, le cas échéant,
 - en cas de dispense de précompte, une copie de l'avis,
 - une attestation d'exonération de TVA à jour, le cas échéant,
 - le dernier avis d'imposition,
 - un curriculum vitae,
 - une attestation sur l'honneur, certifiant de l'exactitude et de la sincérité des informations contenues dans votre dossier,
 - un R.I.B. ou R.I.P. original (le nom du ou de la bénéficiaire et/ou de l'organisme et l'adresse indiqués sur ce RIB doivent être rigoureusement les mêmes que ceux de la demandeuse ou du demandeur qui a statut légal pour déposer le dossier).

IMPORTANT : L'ADRESSE DE LA DEMANDEUSE OU DU DEMANDEUR DOIT ETRE IDENTIQUE SUR SON ATTESTATION DE DOMICILE, SON AVIS DE SITUATION AU RÉPERTOIRE SIRET OU URSSAF ET SON RIB.

- Une description du projet

Remplir en détail la note d'intention pour expliquer la demande et joindre :

- biographie et bibliographie,
- motivations, objectifs,
- calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- le cas échéant, copie du contrat d'édition concernant le projet ou lettre d'intention de l'éditeur pressenti ,
- besoins liés au projet (compléter le formulaire en fonction des besoins identifiés),
- un exemplaire du dernier livre publié ou sélection de vos ouvrages du même domaine littéraire que votre projet,

- une description du projet d'écriture pour lequel la demande est présentée,
- plusieurs pages ou recherches graphiques du projet d'écriture,
- tout document utile pour la bonne instruction du dossier (programmes, dossier de presse, etc.).

Aides aux auteurs et autrices en France

Un certain nombre d'autres institutions proposent des aides aux auteurs et autrices, au niveau régional ou national.

Pour connaître les aides susceptibles d'être accordées aux auteurs, autrices au niveau national :

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de l'écosystème du livre (auteurs, autrices, éditeurs, éditrices, libraires, bibliothèques, organisateurs, organisatrices de manifestations littéraires).

<http://www.centrenationaldulivre.fr>

Pour connaître l'ensemble des aides pouvant être sollicitées :

La Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (Fill) réunit des structures régionales pour l'écrit et le livre que les Régions et les Drac ont soutenues au fil des années, ainsi que des associations et institutions nationales œuvrant au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation.

Elle édite le *Guide des aides*, consultable à l'adresse suivante : <https://fill-livrelecture.org/>

2. Aides aux Résidences d'écriture

La Région Normandie, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le CNL s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien aux présences d'auteurs et autrices sur les territoires, et à favoriser ainsi la création contemporaine et la rencontre avec les publics et les habitants, habitantes.

Enjeux et objectifs

- 1- Encourager la présence d'auteurs et autrices sur les territoires ;
- 2- Accompagner les porteurs de résidences via un financement dédié à la rémunération et à l'accueil des auteurs et autrices ;
- 3- Encourager les lieux de résidences à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation ;
- 4- Stimuler la création littéraire en Normandie ;
- 5- Encourager les expérimentations et les innovations.

Éligibilité générale

Les mesures d'aides concernent les lieux qui mettent en place des résidences d'auteurs et autrices ou de collectifs d'auteurs et autrices et dont le siège social ou l'implantation principale est **en Normandie**.

Peut bénéficier de ce dispositif, toute structure privée ou publique, association, institution, collectivité territoriale installée sur le territoire de la région Normandie qui souhaite s'associer à un auteur ou une autrice (festival, salon du livre, lieu de référence de filière du livre, librairie, bibliothèque, maison d'écrivain, établissement scolaire...).

Le porteur de projet devra respecter les obligations légales, notamment en matière de rémunération et droit d'auteur.

Ne sont pas éligibles :

- Les structures proposant une association avec un auteur, autrice édités à compte d'auteur, à compte à demi ou autoédités ; ou avec un auteur, autrice, ayant un lien permanent avec la structure demandeuse (salariés, bénévoles, artistes associés permanents...).
- Ces aides ne pourront se cumuler avec une aide du CNL pour les mêmes projets.

Une attention particulière sera portée :

- à la pertinence des projets et des structures sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- aux demandes qui auront pu être présentées auprès d'autres dispositifs existants (Europe et autres collectivités),
- à la prise en compte du respect des Droits Culturels, et notamment des dimensions favorisant l'accessibilité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle et l'équité territoriale.

La structure accueillante reçoit les auteurs ou autrices de son choix, francophones ou non, qui ont un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans.

Elle permet aux auteurs, autrices de mener un travail d'écriture. Une partie du temps de présence durant la résidence pourra être consacré à des actions d'éducation et de médiation artistiques et culturelles, de sensibilisation, de rencontres, de liens avec le territoire et sa population. Quel que soit le mode de présence de l'auteur, autrice, continu ou fractionné, le temps consacré aux actions hors du temps d'écriture de l'auteur, autrice sera établi d'un commun accord entre la structure accueillante et l'auteur, autrice et ne devra en aucun cas excéder 30% de son temps de présence en résidence.

La structure accueillante reçoit l'auteur, autrice en résidence pour une durée minimale de 30 jours. Un fractionnement du temps de la résidence est possible dans la mesure où il reste compatible avec la cohérence du projet.

Le lieu d'accueil de l'auteur, autrice réunit les éléments à fournir et dépose la demande. Il est l'interlocuteur administratif pour l'ensemble du projet.

La structure accueillante s'engage à :

- assurer l'organisation de la résidence dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- disposer d'un budget spécifique affecté à la résidence,
- consacrer du temps à l'organisation de la résidence (actions culturelles notamment : l'auteur, autrice ne doit en aucun cas assumer les missions ordinaires de la structure accueillante), et aux éventuels besoins de contacts et de mise en réseau de l'auteur, autrice accueillis,
- rémunérer l'auteur, autrice, pour un minimum de 1 800€ nets mensuels, sous forme de bourse de résidence payée en droits d'auteur, et s'acquitter des charges sociales,
- proposer à l'auteur, autrice, un lieu d'habitation et de travail (disposant du confort nécessaire à son séjour et notamment d'une connexion internet),
- élaborer le projet artistique et culturel de la résidence avec l'auteur, autrice,
- permettre à l'auteur, autrice de mener un travail d'écriture. La majeure partie du temps de résidence (a minima 70% de son temps de travail) doit être consacrée au travail de création de l'auteur, autrice
- signer une convention ou un contrat avec l'auteur, autrice faisant figurer les objectifs de la résidence (création, animations et actions culturelles), ainsi que les conditions matérielles, organisationnelles et administratives,
- valoriser, contribuer à la visibilité et promouvoir le travail réalisé sur le territoire par l'auteur ou l'autrice accueillis en résidence.

Projets

Le dispositif de soutien aux structures pour l'accueil de résidences d'écriture se traduit par une subvention à la structure en charge de rémunérer et d'accueillir des auteurs et autrices.

1) Aide à l'organisation régulière de résidences

L'aide est pensée en direction des structures qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- organisent dans l'année au moins 2 accueils d'auteurs, autrices en résidence
- présentent un programme de résidences pour l'année,
- ne sont pas déjà aidées au titre du fonctionnement pour l'accueil de résidences d'écriture,
- rémunèrent l'auteur, l'autrice pour un minimum de 1 800 € nets mensuels et un maximum de 2 500 € nets mensuels,
- accueillent des résidences pour une durée minimale de 30 jours (sécables),
- inscrivent le projet dans leur territoire : projet de médiation, rencontres,... envisagés,
- une attention particulière sera portée à la démarche écoresponsable du lieu de résidence dans la mise en œuvre de ses projets.

Sont éligibles :

- le montant de la rémunération de l'auteur, autrice y compris les charges
- les dépenses de fonctionnement de la structure imputables à la résidence : hébergement, repas, transport, les frais de personnel, valorisation du travail bénévole et des mises à disposition gracieuses, frais de communication, fluides, actions culturelles...

En cas de soutien financier à la structure par la Région Normandie et/ou la DRAC Normandie et/ou le CNL au titre du fonctionnement, la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la structure ne sera pas acceptée.

Montant de l'aide

- Elle est de 1500€ minimum et de 11 000 € maximum par an.
- L'aide FADEL ne peut excéder 70 % du coût du projet.
- **La structure devra justifier de ses autres sources de financement (publiques, privées ou ressources propres) pour équilibrer son budget.**
- Le ou la bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de

l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

2) Aide aux projets ponctuels de résidences

L'objectif est ici de favoriser l'accueil ponctuel de résidences d'écriture, afin d'en tester le fonctionnement en vue d'un accueil régulier.

L'aide est pensée en direction des structures qui accueillent en résidence une autrice, un auteur et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- rémunèrent l'auteur, l'autrice pour un minimum de 1 800 € nets mensuels et un maximum de 2 500 € nets mensuels.
- accueillent en résidence pour une durée minimale de 30 jours (sécables).
- inscrivent le projet dans leur territoire : projet de médiations, rencontres,... envisagés.
- une attention particulière sera portée à la démarche écoresponsable du lieu de résidence dans la mise en œuvre de ses projets.

Le dispositif de soutien aux structures pour l'accueil régulier de résidences d'écriture se traduit par une subvention à la structure en charge de rémunérer et d'accueillir des auteurs et autrices.

Sont éligibles :

- le montant de la rémunération de l'auteur, l'autrice y compris les charges
- les dépenses de fonctionnement de la structure imputables à la résidence : hébergement, repas, transport, les frais de personnel, valorisation du travail bénévole et des mises à disposition gracieuses, frais de communication, fluides, actions culturelles...

En cas de soutien financier à la structure par la Région Normandie et/ou la DRAC Normandie et/ou le CNL au titre du fonctionnement, la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la structure ne sera pas acceptée.

Montant de l'aide

- Elle est de 5 000 € maximum par projet.
- L'aide FADEL ne peut excéder 70 % du coût du projet.
- **La structure devra justifier de ses autres sources de financement (publiques, privées ou ressources propres) pour équilibrer son budget.**
- Le ou la bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

3) Aide au compagnonnage

Le dispositif vise à soutenir des projets d'une **durée sécable de 2 à 10 mois** s'inscrivant dans le champ littéraire et favorisant une relation vivante des publics à la création littéraire contemporaine. Ces compagnonnages s'articulent autour d'un projet d'écriture propre à un auteur ou une autrice accueillis par une structure, et d'un projet d'action culturelle, en direction et avec les publics, coconstruit par l'auteur, l'autrice et la structure. L'objectif est de favoriser l'accueil d'auteurs, autrices, illustrateurs, illustratrices, traducteurs, traductrices par des structures qui n'ont pas de lieu d'hébergement. Le dispositif vise à faciliter les coopérations entre une structure régionale et un auteur ou une autrice vivant à proximité, pour faciliter les différentes phases du projet.

Bénéficiaires :

Le dispositif est à destination des librairies, festivals, bibliothèques départementales, médiathèques (prioritairement celles ne bénéficiant pas d'un CTL), ainsi que des acteurs de la santé, de la justice, du champ social ou culturel (MJC, Ephad, hôpitaux, établissements pénitentiaires...), et lycées agricoles.

Dans le cadre de ce compagnonnage, l'auteur, l'autrice devra consacrer 50% de son temps à son projet de création littéraire, le temps dédié aux actions culturelles en lien avec les publics devant représenter au maximum 50% de son temps. Ces actions sont comptabilisées en incluant temps de déplacement, temps de préparation et temps de présence avec le public. Elles pourront se dérouler tout au long de la résidence, selon une régularité et une périodicité propre à chaque projet et prendre des formes variées telles que : rencontres avec des professionnels du livre, ateliers d'écriture, performances, tables rondes, lectures, expositions...

Le projet de création littéraire de l'auteur ne peut pas être une commande de la structure. Les projets d'écriture

théâtrale ne sont éligibles que dans la mesure où ils s'inscrivent dans le champ littéraire, et n'ont pas pour objet un projet de mise en scène ou de production de spectacle.

Nature et montant de l'aide

Une aide au projet par le versement d'une aide globale à la structure pour :

- la rémunération de l'auteur, l'autrice avec une bourse de création (1 800 € nets par mois de résidence)
- la mise en place du projet d'action culturelle (correspondant à 50% maximum des dépenses imputables au projet de résidence)

- L'aide FADEL ne peut excéder 70 % du coût du projet.

- L'aide est versée forfaitairement avec un minimum de 5000 € et un maximum de 8000€ par an et par structure.

3. Procédure d'instruction

Normandie Livre & Lecture (NL&L) établit le calendrier de dépôt des demandes et des comités techniques d'examen du Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie (FADEL), en accord avec ses partenaires ; elle accompagne les projets, oriente les demandes et aide au montage des dossiers.

La demande ne pourra faire l'objet d'un examen **qu'après réception d'un exemplaire du dossier complet, par voie électronique sur la plateforme dédiée** au minimum un mois avant la date du comité technique d'examen.

- Les dossiers sont étudiés lors de comités techniques d'examen associant les financeurs de l'action, et des personnes qualifiées.
- Les porteurs, porteuses de projets sont invités à anticiper et regrouper si possible leurs demandes afin de présenter leur dossier lors d'un seul comité au cours de l'année.
- Le remplissage du dossier sur ordinateur est à privilégier. Le comité technique émet un avis au regard des critères suivants :
 - Qualité du projet d'écriture de l'auteur, l'autrice ou du collectif
 - Qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur, l'autrice ou du collectif
 - Exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur, l'autrice
 - Capacité de la structure d'accueil à conduire le projet
 - Motivation de la structure et de l'auteur, l'autrice
 - Respect de la rémunération et des défraitements de l'auteur, l'autrice
 - Dimension territoriale du projet : lien avec les publics, partenariats, dans le cas de résidences incluant un volet d'actions culturelles.

La présence du porteur, porteuse de projet est vivement souhaitée lors du comité

Toute aide accordée au titre du FADEL a vocation à s'intégrer dans un projet global de développement stratégique, et a pour objectif de générer un effet levier pour le financement du projet.

L'inexactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'aide conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au demandeur, demandeuse ou au projet devra être signalée dans les meilleurs délais. NL&L pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Procédure d'attribution de l'aide

Le comité technique d'examen émet des propositions d'aides financières pour les dossiers étudiés.

Pour la Région Normandie, les propositions de subventions seront ensuite soumises à la délibération de la Commission permanente.

L'aide éventuellement accordée au titre du FADEL fait l'objet d'une notification de délibération de la Région Normandie, ou d'un arrêté, ou d'une convention liant le bénéficiaire et la Région ou l'État.

L'aide financière sera versée de la façon suivante :

Pour la Région :

- aide forfaitaire allouée en une seule fois, trois mois après la notification de la décision et précisant les modalités de versement. Un bilan d'activités et un compte-rendu financier de(s) l'opération(s) soutenue(s), signé en original par la ou le responsable légal de la structure, devra ensuite être adressé dans les délais précisés.

La Région effectuera le versement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

Pour la DRAC :

- L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier. Des documents nécessaires pour la mise en paiement, en complément de ceux à fournir à l'appui de ce dossier seront demandés, notamment le

budget prévisionnel du projet actualisé (mettre le montant de subvention attribué). Le mandatement se fera, en une fois, sous forme d'arrêté.

- Après le versement de la subvention, des comptes-rendus qualitatif, quantitatif et financier de la subvention accordée avec les factures correspondantes ainsi que les comptes de l'année N-1 devront être transmis à la DRAC dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La ou le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- Fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.
- Remettre à Normandie Livre & Lecture, à la Région Normandie et à la DRAC de Normandie toutes informations nécessaires afin de pouvoir communiquer sur la résidence soutenue dans le cadre du FADEL.
- Signaler sur les documents d'information et de promotion relatifs à la résidence, la mention : « **Ce projet a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie, de la Région Normandie et du CNL au titre du FADEL Normandie** ».
- Signifier conventionnellement à l'auteur, l'autrice ou au collectif d'auteurs, autrices l'obligation de faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : « **Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur, l'autrice a bénéficié d'une résidence à ...Nom de la structure..., qui a bénéficié d'un soutien de la DRAC de Normandie, de la Région Normandie et du CNL au titre du FADEL Normandie** ».
- Envoyer un exemplaire de l'ouvrage concerné à la Drac, Région Normandie et Normandie Livre & Lecture.

Pièces à joindre au dossier

L'instruction du présent dossier ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée et ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception d'un exemplaire électronique du dossier complet, au minimum un mois avant la date du comité technique d'examen, comprenant :

Le formulaire dûment complété

Les pièces administratives et financières relatives au projet:

- Le budget prévisionnel dédié au projet pour lequel une aide au titre du FADEL est sollicitée,
- Le budget global de la structure pour l'année concernée,
- Le bilan financier et moral de l'année précédente,
- le ou les devis correspondant(s),
- une fiche SIRET,
- tout document utile pour la bonne instruction du dossier (programmes, dossier de presse, etc.),
- un R.I.B. ou R.I.P. original (le nom du ou de la bénéficiaire et/ou de l'organisme et l'adresse indiqués sur ce RIB doivent être rigoureusement les mêmes que ceux du demandeur ou de la demandeuse qui a statut légal pour déposer le dossier),
- la convention signée entre l'auteur ou l'autrice et la structure d'accueil, ou, à défaut, le modèle de convention proposé aux auteurs.

Description du projet

- biographie et bibliographie des autrices et auteurs invités,
- le projet d'écriture de l'auteur ou l'autrice
- le projet artistique et culturel de la résidence, co-élaboré par la structure et par l'auteur ou l'autrice
- les objectifs du projet,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- les besoins liés au projet (compléter le formulaire en fonction des besoins identifiés).

Après la fin de la résidence :

- Le **bilan financier certifié exact et signé** de la résidence financée.
- Le **bilan quantitatif et qualitatif** de la résidence co-rédigé par la structure organisatrice et l'auteur ou l'autrice (ces deux documents seront joints en annexe à la convention)

Aide à l'organisation de résidences d'écriture en France

Un certain nombre d'autres institutions proposent des aides aux porteurs de résidences, au niveau régional ou national.

Pour connaître les aides susceptibles d'être accordées au niveau national :

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public du ministère de la Culture et de la Communication. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de l'écosystème du livre (auteurs, autrices, éditeurs, éditrices, libraires, bibliothèques, organisateurs, organisatrices de manifestations littéraires).

<http://www.centrenationaldulivre.fr>

Pour connaître l'ensemble des aides pouvant être sollicitées :

La Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (Fill) réunit des structures régionales pour l'écrit et le livre que les Régions et les Drac ont soutenues au fil des années, ainsi que des associations et institutions nationales œuvrant au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation.

Elle édite le *Guide des aides*, consultable à l'adresse suivante : fill-livrelecture.org/guide-des-aides/
